



Bureau du procureur général de New York Letitia James

Électeurs de l'État de New York : vos droits en matière d'assistance linguistique

Vous avez le droit de vous faire aider pour voter

Si vous avez besoin d'aide pour voter parce que vous êtes aveugle, en situation de handicap ou que vous avez des difficultés à lire ou à écrire en anglais, vous pouvez vous faire accompagner au bureau de vote par la personne de votre choix.

Cette personne :

- **peut être** mineure, un membre de votre famille, un proche ou toute autre personne
- **n'a pas besoin d'être** citoyenne américaine ni inscrite sur les listes électorales
- **ne peut pas être** votre employeur, un représentant de votre employeur, ni un responsable ou représentant de votre syndicat

Si personne ne peut vous accompagner, deux agents électoraux appartenant à des partis politiques différents, ou un interprète désigné, peuvent vous aider.

La personne qui vous accompagne peut vous assister pendant toutes les étapes du vote, y compris dans l'isoloir. Elle pourra être tenue de prêter serment et de s'engager à ne pas influencer votre choix de manière inappropriée.

Des questions sur l'assistance linguistique ?

Contactez le Bureau du procureur général de l'État de New York (Office of the New York Attorney General)

votinglanguage@ag.ny.gov

Ressources sur le vote



ag.ny.gov/voting-rights

Votre bureau de vote peut être tenu de proposer des services dans certaines langues

La loi de l'État de New York sur le droit de vote et la législation fédérale imposent à certaines commissions électorales, ainsi qu'à certains comtés, certaines villes et communes et certains villages et districts scolaires, de proposer une aide aux personnes qui maîtrisent mal l'anglais à l'oral ou à l'écrit.

Ces organismes doivent notamment :

- mettre à disposition, dans les langues requises, les mêmes informations et documents électoraux que ceux proposés en anglais, afin d'aider les électeurs à s'inscrire, à s'informer sur les élections et à voter
- fournir des documents traduits, notamment les bulletins de vote, les formulaires d'inscription sur les listes électorales et d'autres informations écrites, y compris celles concernant le vote par correspondance et le vote par courrier
- proposer une aide orale dans d'autres langues, par exemple grâce à des interprètes ou à des agents électoraux bilingues

Contactez votre commission électorale locale pour savoir si elle propose une assistance linguistique



Commission électorale locale

Consultez la liste des comtés, villes, communes et villages qui doivent proposer ces services en vertu des lois fédérales et de l'État



Lois fédérales



Lois de l'État